

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de St-Aimé-des-Lacs

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Suzanne Gaudreault d.g. secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :-

Le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2020 a adopté le règlement numéro 353.

Ledit règlement est relatif à la circulation des véhicules hors route.

Le présent règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier, où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

DONNÉ à St-Aimé-des-Lacs, ce 7^{ème} jour d'août de l'an deux mil vingt.



Directrice générale et secrétaire-trésorière